ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes scolaires

Question écrite n° 32440

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la refondation des rythmes scolaires et ses modalités de financement. D'après l'association des maires ruraux de France (AMRF), une partie des collectivités va retarder d'un an la mise en œuvre de cette réforme pour des raisons d'organisation pratique et de moyens financiers. L'AMRF souhaiterait dès lors que les crédits prévus au fonds d'amorçage et non utilisés en 2013 soient reportés pour les communes entrant dans le dispositif à la rentrée 2014-2015. Selon les maires ruraux, cette mesure permettrait de ne pas pénaliser les communes rurales exclues de la dotation de solidarité rurale cible et qui ne pourront mettre en œuvre la réforme qu'en 2014. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette demande.

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du 95e congrès des maires de France et des présidents de communautés, l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République institue un fonds d'amorçage pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré destiné à accompagner les communes ayant fait le choix d'une mise en oeuvre précoce de cette réforme. Parmi ces dernières, les communes pour lesquelles la mise en oeuvre de cette réforme présente des difficultés particulières liées à leur situation géographique ou à leur niveau de ressources bénéficient d'une majoration des aides du fonds. Initialement, les aides de ce fonds ne devaient être mobilisables que pour l'année scolaire 2013-2014 et, pour les communes éligibles aux aides majorées, pour l'année scolaire 2014-2015, répondant ainsi à la vocation incitative de ce fonds. Reconnaissant la nécessité pour les communes d'avoir du temps pour préparer cette réforme et du soutien financier pour porter une ambition commune en faveur de l'éducation des plus jeunes, le Gouvernement a fait le choix de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015, pour l'ensemble des communes et dans les mêmes conditions, les aides octroyées au titre de l'année scolaire 2013-2014. Ainsi, les 4 000 communes ayant fait le choix d'un engagement précoce dans la réforme et scolarisant 1,3 million d'élèves bénéficieront de 82 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2013-2014. Elles bénéficieront du même montant en 2014-2015. Les quelques 19 000 communes scolarisant 4,5 millions d'élèves qui auront souhaité reporter la mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée 2014 bénéficieront quant à elles de 285 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2014-2015. En incluant les aides versées aux écoles privées sous contrat qui auront fait le choix de faire bénéficier leurs élèves de ces nouveaux rythmes, l'accompagnement financier assuré par le fonds atteindra 500 millions d'euros. S'y ajoutera celui de la Caisse nationale d'allocations familiales (250M€ à terme).

Données clés

Auteur : Mme Cécile Untermaier
Circonscription : Saône-et-Loire (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32440

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE32440

Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7373
Réponse publiée au JO le : 24 décembre 2013, page 13480